



## RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE AU NUMERIQUE EDUCATIF

### Fiche de poste du RUPN réfèrent pour les usages pédagogiques du numérique

Septembre 2022

Le réfèrent pour les usages pédagogiques du numérique conseille le chef d'établissement. Il coordonne et anime le projet numérique de l'établissement. Il est une ressource pour le chef d'établissement qui définit les grandes lignes du projet numérique de l'EPL en cohérence avec le projet académique et la feuille de route du numérique. Il est l'interlocuteur privilégié de la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif.

#### **Une mission annuelle**

Le réfèrent pour les usages pédagogiques du numérique participe au pilotage du numérique dans l'établissement. Il inscrit son action dans le cadre du projet d'établissement.

- il réalise, avec le chef d'établissement, un diagnostic des usages du numérique au sein de l'EPL ;
- il participe à la mise en œuvre du cadre de référence des compétences numériques CRCN en lien avec le chef d'établissement, le réfèrent PIX et les équipes pédagogiques ;
- puis, il élabore, avec le chef d'établissement, un projet numérique qui s'articule autour de deux axes :

#### **1) Le numérique au service de l'élève :**

- le numérique comme levier d'apprentissage : utiliser des ressources numériques, développer les usages pédagogiques d'e-lyco ;
- le numérique comme objet de valorisation des réussites des élèves ;
- le numérique responsable ;
- le développement d'une culture numérique : forger l'esprit critique des élèves ;
- l'éducation aux médias et à l'information.

#### **2) Le numérique au service des acteurs de l'établissement :**

- mise en place d'accompagnements et de formations : le numérique responsable, les pratiques pédagogiques avec le numérique, la maîtrise technique des outils, le numérique comme outil de communication vers/pour les usagers de l'établissement ;
- participation aux animations académiques du réseau des référents numériques.

Le cas échéant, il peut également accompagner le chef d'établissement dans le dialogue qu'il entretient avec les collectivités autour des moyens numériques et de l'assistance qui en est assurée.

Le RUPN effectue un bilan annuel de ses activités au regard de sa lettre de mission dont le contenu peut s'appuyer sur la présente fiche de poste. Le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 prévoit que les modalités de mise en œuvre des missions particulières sont présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur.

En accord avec le RUPN, le chef d'établissement précise chaque année la nature des missions confiées et les conditions d'exercice au regard de l'indemnité allouée.

La [circulaire 2015-058](#) relative aux modalités d'attribution des IMP prévoit une rémunération de cette mission à un « Taux annuel de 1 250 € à 3 750 € en fonction de la charge effective de travail et du niveau d'expertise requis. »

### **Qui peut devenir référent numérique d'établissement ?**

Le référent pour les usages pédagogiques du numérique est désigné par le chef d'établissement parmi l'équipe enseignante.

Les dimensions pédagogiques et éducatives étant prépondérantes, on privilégiera un professeur :

- possédant une **culture et une déontologie numérique** et mettant déjà en œuvre des **usages** pertinents du numérique **en classe** ;
- souhaitant contribuer au **développement des stratégies d'enseignement** exploitant les ressources numériques ;
- souhaitant contribuer aux **évolutions de pratiques numériques** au sein de l'équipe éducative de l'établissement ;
- reconnu pour son implication dans le **travail en équipe** ;
- sachant  **fédérer**  les acteurs qui participent au développement des usages pédagogiques du numérique.